



## DECISION N° 2025/044

### Relative à l'attribution du marché de travaux de mise en conformité des captages publics d'eau potable de Soissels et Vernets, Commune de Montrodat

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 19 novembre 2025, relative au marché travaux de protection des captages de Soissels et Vernets alimentant le réservoir de Péjas sur la commune de Montrodat,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisés par le maître d'œuvre, le cabinet SOGEXFO Centre Cabinet Falcon,

Vu la proposition faite par l'entreprise AB Travaux Services sise ZA Saint Julien du Gourg 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché travaux pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de Soissels et Vernets, commune de Montrodat, avec l'entreprise AB Travaux Services sise ZA Saint Julien du Gourg 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 41 121.00 € HT soit 49 345.20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice en cours – opération 13.

**Article 3 :** Le directeur du SPIC de l'eau et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 19 décembre 2025

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*  
*- de la transmission en Préfecture en date du*  
*- de la notification ou publication en date du*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)